

DELIBERATION N° 2019/439

Autorisation donnée au Maire à engager la procédure de classement et d'incorporation dans le domaine public communal d'une voirie et d'un transformateur – secteur Buttes de Koutio

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 27 novembre 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2019/59 du 13 mars 2019 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa budget principal,

VU la conformité de l'Opération AMBRYM,

VU la conformité de l'Opération EFATE,

VU la demande de la SEM AGGLO,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/134 du 4 septembre 2019,

VU le procès-verbal de la visite du 30 septembre 2019 par la commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à intervenir à l'ensemble des actes constatant le transfert de propriété à titre gracieux de la voie, ci-dessous, ouverte à la circulation publique et de procéder au classement dans le domaine public communal du foncier correspondant.

| Nom de rue           | N° de lot | NIC         | Section | Linéaire  | Emprise |
|----------------------|-----------|-------------|---------|-----------|---------|
| Rue de la Maconnaise | 176       | 447221-5974 | KOUTIO  | 497,51 ML | 9 M     |

ARTICLE 2 /

D'autoriser le Maire à intervenir à l'ensemble des actes constatant le transfert de propriété à titre gracieux du transformateur, ci-dessous, et de procéder au classement dans le domaine public communal, compte tenu de son affectation au service public de distribution d'énergie électrique.

| Type                      | N° de lot | NIC         | Section | Surface |
|---------------------------|-----------|-------------|---------|---------|
| Transformateur électrique | 175       | 447222-5044 | KOUTIO  | 54 ca   |

ARTICLE 3 /

Les dépenses correspondantes aux frais de notaire et d'actes notariés sont à la charge de la SEM AGGLO.

#### ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

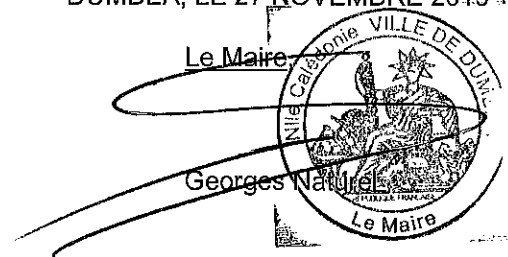
#### ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 NOVEMBRE 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 NOVEMBRE 2019 ..



#### DESTINATAIRES :

|                    |     |
|--------------------|-----|
| SUBD. ADMINIS. SUD | - 1 |
| SAG                | - 1 |
| DDP                | - 1 |
| AFFICHAGE          | - 1 |
| SFB                | - 1 |
| DAF                | - 1 |
| TPS                | - 1 |
| SEM AGGLO          | - 1 |

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

29 NOV. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ